

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°20-2022  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA DDTM64  
TRAVAUX DE GESTION DU GAVE DE PAU**

Le mercredi 22 juin 2022 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 16 juin 2022

**Etaient présents (22 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN</b>	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	HONDET	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	LAURIO	Michel	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (9 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Robin DUBRAY – Stagiaire, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Mme Anne-Lise GENNEVOIS

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau**

Le Président indique au comité syndical que la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques est gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF). Elle y assure l'entretien du DPF non navigable situé dans le département. Elle intervient principalement sur le gave de Pau, le gave d'Oloron et la Nive.

Le Syndicat mène une politique d'aménagement et de gestion du gave de Pau entre Lestelle-Bétharram et Peyrehorade intégrant le cours d'eau et les milieux associés. Outre les études, il met en œuvre un programme de travaux visant à assurer une gestion pérenne, cohérente et concertée du cours d'eau et de l'espace rivière associé. Pour cela, l'Etat lui a délivré une déclaration d'intérêt général à l'échelle du gave de Pau, lui permettant d'intervenir dans un cadre réglementaire précis.

La DDTM ayant reçu un financement additionnel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour réaliser des opérations d'entretien ponctuelles du DPF a sollicité le Syndicat afin de bénéficier de son expertise pour la mise en œuvre du programme de travaux 2022 du DPF du gave de Pau.

La DDTM souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat pour la réalisation, pour son compte, de travaux.

Ces travaux s'inscrivent en complémentarité des opérations menées par le Syndicat en 2022 et permettent ainsi la mobilisation de crédits supplémentaires.

Les travaux évalués à 20 000 € seront intégralement pris en charge par la DDTM tel que décrit dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

D'un point de vue budgétaire, ces opérations n'auront aucun impact sur les finances du Syndicat, la participation de la DDTM couvrant l'intégralité des dépenses.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour des travaux sur le gave de Pau

**AUTORISE** le Président à signer avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

**SLOW**

Séance du comité syndical du 23 juin 2022 (suite)

ID : 064-200030641-20220622-20\_2022-DE

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président**



Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU

**Michel CAPERAN**